

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD511

AMENDEMENT

présenté par

M. Meurin, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin,
M. Humbert, M. David Magnier, M. Marchio, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Schreck et
M. Markowsky

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« priorité »

insérer les mots :

« au désenclavement des territoires métropolitains et ultramarins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le désenclavement de nos territoires doit être la priorité des prochaines lois de programmation des transports.

Le désenclavement est une nécessité pour bon nombre de Français car un territoire enclavé est un territoire qui se meurt : les services publics disparaissent, les familles se rapprochent des établissements scolaires plus adaptés, le travail s'éloigne vers des pôles urbains plus concentrés, l'économie stagne voire régresse.